



UNSS - Association Sportive du collège - 2019 / 2020

publié le 18/09/2019 - mis à jour le 19/09/2019

Descriptif :

C'est la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives et de tenir différents rôles (joueur, arbitre, juge, reporter-photographe...), l'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS du collège, du lycée ou d'un autre collège pour les centres d'entraînement.

Informations association sportive

	Grand gymnase		Petit gymnase	
lundi	Handball Collège	12h à 13h	Danse Collège	12h à 13h
mardi	Badmington ou Tennis de table Collège	12h20 à 13h30	Musculation 3ème Lycée	12h à 13h
mercredi	Lycée	12h à 13h	Rencontres collège	Après-midi
jeudi	Lycée	12h à 13h	Musculation 3ème Lycée	
vendredi	Lycée	12h à 13h		

Selon l'horaire d'entraînement

- 12h à 13h : repas à 13h (avec sections sportives du collège)
- 12h30 à 13h30 : repas à 12h05 (passage prioritaire)
- *Rendez-vous devant le vestiaire n°2 en début d'entraînement avec tenue EPS*

Entraînements du mercredi

Golf	Natation tous les niveaux	Athlétisme
13h à 16h	13h00 à 15h	13h30 à 15h30
Golf de Châlons	Ganterie bassin nordique	Stade Rébeilleau
Professeur EPS	Professeur EPS Ferdinand Clovis Pin	Professeur EPS
<i>Rendez vous sur le lieu de pratique.</i>		
Rencontres (matches, découverte, championnat)		
le mercredi après midi voire mercredi toute la journée, différentes activités sont proposées en découverte, partage ou compétition : athlétisme, course d'orientation, hand-ball, futsal, badminton, canoë, danse, VTT, raid multi activités		
et toujours en équipe (même pour les activités individuelles)		
<i>Les déplacements se font le plus souvent en car spécialement affrété par l'UNSS</i>		
Pour chaque rencontre, une autorisation devra être signée, qui précise l'horaire de départ, de retour, moyen de transport utilisé (car spécialement affrété ou autre) sur laquelle un n° de téléphone est demandé pour le mercredi après midi au cas où...		

Pour s'inscrire :

- ▶ **autorisation parentale** (à télécharger et à remplir et signer)
- ▶ cotisation de 20€, 10€ pour le 2ème enfant et pour les élèves de sections sportives ou atelier de pratique (chèque à l'ordre de association sportive collège, **voir chèqueier dédic pour les élèves de 3^e**)

La licence UNSS permet de pratiquer les différentes activités et d'être couvert par le contrat collectif MAIF

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Piafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Piafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Pour connaître le calendrier des rencontres jusqu'en février, [cliquer ici](#).

Document joint

 Calendrier des rencontres jusqu'en février 2020 (PDF de 97.7 ko)



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.